

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Affiché le

ID : 056-215600669-20230329-DELI2023\_290317-DE



**INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE  
POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

**CONTRAT PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPATION D'EMPLACEMENT(S)**

**QUI SONT LES PARTIES ?**

**Morbihan Energies**

Syndicat mixte

Siège : 27 rue de Luscanen- CS

32 610 - 56 010 Vannes

SIREN : 255 601 106

Représenté par Jo BROHAN,  
Président

**Le Partenaire : la commune de  
GOURIN**

Commune

Siège : 24 rue Jacques Rodallec  
- 56110 GOURIN

SIREN : 215600669

Représenté par Hervé LE FLOC'H,  
Maire

*Deliberation 29 mars 2023*

**Morbihan Energies est très attaché à la qualité de ses relations avec ses partenaires. C'est pourquoi :**

- nous avons pris soin de la clarté de ce Contrat.
- nous vous invitons à le lire attentivement et à nous interroger pour toutes précisions

**Les définitions de certains mots ou expressions sont en Annexe 1.** Il s'agit des mots ou expressions dont la 1ère lettre est une majuscule

## **Table des matières**

1. Contexte et enjeux de ce Contrat .....	3
1.1 Enjeux nationaux.....	3
1.2 Gouvernance locale.....	3
2. Quel est l'objet de ce Contrat ?.....	3
3. Quelle est la durée de ce Contrat ? .....	4
4. Quelle est l'étendue de cette autorisation ?.....	5
5. Quelles sont les obligations des Parties ? .....	7
5.1 Obligations du Partenaire.....	7
5.2 Obligations de Morbihan Energies .....	7
6. Modalités financières .....	7
7. Assurance et responsabilité.....	8
8. Litige .....	9
ANNEXE 1 – DEFINITIONS.....	10
ANNEXE 2 – Liste des Emplacements et Bornes .....	11

# 1. Contexte et enjeux de ce Contrat

## 1.1 Enjeux nationaux

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) et la loi dite « climat – résilience » du 22 août 2021 confirment l'engagement national pour décarboner le secteur des transports. En particulier, la France s'est engagée dans un verdissement du parc automobile, notamment par son électrification.

Si des objectifs nationaux existent, c'est bien au niveau local qu'il est possible de définir précisément les besoins et d'y répondre. En particulier, la couverture du territoire en infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ouvertes au public reste un sujet fondamental pour permettre le déploiement de la mobilité électrique.

## 1.2 Gouvernance locale

Basé à Vannes, le syndicat mixte fermé, Morbihan Énergies, organise et contrôle, depuis 1965, la distribution d'électricité pour l'ensemble des 249 communes du département. Des communautés de communes et une communauté d'agglomération adhèrent également à Morbihan Energies. Autorité concédante, Morbihan Energies est propriétaire des 23 000 km de lignes électriques (HTA/BT) et des 14 000 postes de transformation HTA/BT du Morbihan. Au-delà de ses compétences historiques (réseaux électriques, éclairage public, ...), il est devenu, au fil des années, un acteur clé des transitions énergétiques (production d'énergies renouvelables, maîtrise de la demande, mobilités décarbonées, flexibilités) et numériques (open data, plan de corps de rue simplifiée, RGPD, SIG mutualisé). Territoire à énergie positive pour la croissance verte depuis 2015, le syndicat a atteint le niveau 4 de « Territoire numérique libre ». Morbihan Energies est, depuis septembre 2019, lauréat de l'appel à projets national « Territoires d'innovation ».

Depuis 2014, Morbihan Energies s'est engagé dans le déploiement d'infrastructures de recharge des véhicules électriques sur le territoire morbihannais. Il exploite aujourd'hui un réseau d'infrastructures de recharge à l'échelle départementale et interopérable avec le réseau des autres départements. Ces Bornes sont accessibles à tous et compatibles avec tout type de véhicules électriques.

Dans la pratique, le Partenaire a transféré à Morbihan Energies la compétence relative aux Bornes de recharge pour les véhicules électriques. Dans ce cadre, le Partenaire autorise Morbihan Energies à mettre en place une ou plusieurs Bornes de recharge électrique ouvertes au public sur un ou plusieurs Emplacements lui appartenant.

## 2. Quel est l'objet de ce Contrat ?

Ce Contrat définit les conditions dans lesquelles :

- le Partenaire autorise Morbihan Energies à occuper un ou plusieurs Emplacements pour y installer, exploiter et entretenir une ou plusieurs bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et ses éventuels accessoires (protections mécaniques, panneau d'information, ...).

La liste des Emplacements retenus sont définis en Annexe 2. Elle pourra évoluer par voie d'avenant.

Morbihan Energies déclare avoir une parfaite connaissance de ces Emplacements et les accepter en l'état, renonçant à réclamer toute indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment en cas de défaut ou non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

### 3. Quelle est la durée de ce Contrat ?

Début	<b>A la date de signature des deux parties</b>
Durée initiale ferme	<b>10 ans</b> A la fin de la durée initiale ferme, les Parties conviendront ensemble de la suite à donner (conclusion d'un nouveau contrat autorisant l'occupation d'Emplacement ou démontage de Borne).

Si l'Emplacement occupé par une Borne se trouve sur une dépendance du domaine public d'une personne publique, ce contrat d'autorisation d'occupation du domaine public présente un caractère précaire et révocable (articles L.2122-2 et L.2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques).

Quels événements ont un effet sur la durée du Contrat				
Evénements	Effet sur l'Abonnement	Formalités	Indemnité	Durée Prise d'effet
Force majeure	Suspension	Mail de la Partie la plus diligente	Aucune	Durée de la Force majeure
	Résiliation	Notification de la Partie la plus diligente	Aucune	Effet 30 jours après la Notification

Manquement d'une Partie à une ou plusieurs de ses obligations	Suspension	Notification de l'autre Partie	Aucune	Jusqu'à régularisation et au plus tard 60 jours après la Notification
	Résiliation	Notification de l'autre Partie	Le cas échéant, indemnité fixée à l'amiable à verser par la Partie défaillante afin de réparer le préjudice éventuellement subi par l'autre Partie	Effet 30 jours après la Notification
Pour un partenaire public : Pour tout motif d'intérêt général (par exemple, un impératif d'utilisation de l'Emplacement pour un autre aménagement public décidé par le Partenaire)	Résiliation	Notification	En cas de résiliation pour motif d'intérêt général à l'initiative du Partenaire, le coût du démontage de la ou des Bornes sera réparti entre Morbihan Energies et le Partenaire. Cette répartition sera calculée prorata temporis sur la durée initiale ferme du Contrat (10 ans). Par exemple, si le Partenaire décide de résilier ce Contrat la 9ème année, 9/10° du coût de démontage sera à la charge de Morbihan Energies et 1/10° du coût de démontage sera à la charge du Partenaire.	Effet 6 mois après la Notification

## 4. Quelle est l'étendue de cette autorisation ?

### Le Partenaire autorise Morbihan Energies à :

- occuper les Emplacements figurant en Annexe 2 dont les caractéristiques sont les suivants :
  - à la borne, sont associées deux places de stationnement en épi, en bataille ou en longitudinal, dédiées à ce service,

- le marquage au sol est conforme à la réglementation en vigueur et consiste à délimiter les Emplacements par des lignes blanches, à mettre en place le pictogramme "véhicules électriques" (le cas échéant « vélo à assistance électrique » ou « autopartage »). Le marquage au sol est réalisé par le Partenaire. La signalisation verticale est réalisée par Morbihan Energies.

- faire passer toutes canalisations électriques pour assurer l'alimentation de la ou des Bornes ;
- faire passer toutes canalisations de télécommunication si nécessaire ;
- intervenir ou faire intervenir un tiers pour l'installation de la Borne ou des Bornes et pour la maintenance et l'exploitation quel que soit le mode de gestion retenu par Morbihan Energies.

Cette autorisation est accordée sans publicité ni mise en concurrence car elle est délivrée à Morbihan Energies, syndicat mixte sur lequel le Partenaire peut exercer un contrôle en sa qualité de membre.

## 5. Quelles sont les obligations des Parties ?

### 5.1 Obligations du Partenaire

**Le Partenaire doit :**

- laisser Morbihan Energies ou toute entreprise missionnée par lui, intervenir en vue de l'installation, la maintenance et l'exploitation de la ou des Bornes ;
- laisser en permanence un libre accès à la ou aux Bornes à tout agent chargé d'intervenir sur les équipements et à tout utilisateur ;
- s'interdire de faire, sur et sous le tracé des canalisations, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages,
- s'interdire d'intervenir directement sur la ou les Bornes sans l'accord de Morbihan Energies ;
- laisser en permanence, les Emplacements de stationnement dédiés à la recharge en bon état d'entretien et de propreté ;
- s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur l'Emplacement de stationnement, avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, pendant une durée minimale de 4 ans à compter de la pose de la Borne.

### 5.2 Obligations de Morbihan Energies

**Morbihan Energies doit :**

- installer une ou des Bornes composée d'une infrastructure de recharge et de ses accessoires ;
- effectuer tout aménagement et modificatif requis par la réglementation, présente ou à venir, et nécessaire pour l'implantation de la ou des Bornes, après avoir obtenu l'accord préalable du Partenaire ;
- assurer le raccordement au réseau d'électricité et éventuellement téléphonique ;
- laisser en permanence la ou les Bornes et la signalisation verticale correspondante, en bon état d'entretien et de propreté ;
- assurer la maintenance de la ou des Bornes ainsi que du système monétique associé.

## 6. Modalités financières

Morbihan Energies demeure propriétaire de la ou des Bornes ainsi que de l'ensemble des accessoires. Il prend en charge les dépenses d'installation, de maintenance et d'exploitation de la ou des Bornes.

Par référence au règlement financier de Morbihan Energies et en application des délibérations du comité syndical de Morbihan Energies du 15/12/2020 et du 28/09/2021, le Partenaire participe financièrement à l'implantation et au fonctionnement de la ou des Bornes mentionnées en Annexe 2, selon les modalités suivantes :

### **1/ Implantation de la ou des Bornes**

Montant estimatif des dépenses : 10100 € HT

Morbihan Energies sollicitera les subventions type FACE ;

Morbihan Energies participera de surcroît au financement sur la base d'un taux de 20 % du coût de fourniture et d'installation ;

Le reste à charge sera financé par le Partenaire et donnera lieu à une participation financière qu'il versera à Morbihan Energies.

#### **Plan de financement prévisionnel sur la base du montant estimatif des dépenses ci-dessus :**

a/ Aide : subvention FACE - 8080 € - 80%

b/ Prise en charge Morbihan Energies - 2020 € -20%

c/ Participation du Partenaire : 0 €- 0%

**Montant de la participation financière à verser par le Partenaire à Morbihan Energies : 0 €**

### **2/ Fonctionnement de la ou des Bornes**

En principe, une participation financière de fonctionnement est à verser par le Partenaire à Morbihan Energies pour cette nouvelle borne de recharge : 1 000 € par an et par Borne.

Toutefois, en application de la délibération n°2022-38 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 21 juin 2022 et dans l'attente de l'approbation du schéma directeur des IRVE porté par Morbihan Energies, Morbihan Energies ne sollicitera pas auprès du Partenaire le versement de cette participation financière de fonctionnement.

Il est précisé que le montant total des fonds de concours du Partenaire ne peut pas excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

## **7. Assurance et responsabilité**

Morbihan Energies devra faire justifier par les entreprises intervenantes (de travaux et/ou d'exploitation et/ou de maintenance) qu'elles sont titulaires d'une assurance couvrant les responsabilités découlant des principes décrits aux articles 1792 et suivants du Code civil, et qu'elles sont également titulaires d'une garantie couvrant les dommages à leur ouvrage jusqu'à réception, qu'il s'agisse d'une garantie Tous Risques Chantier ou d'une extension de leur contrat d'assurance responsabilité civile.

Pendant la phase exploitation, Morbihan Energies souscrira une police d'assurance couvrant en tant qu'occupant la responsabilité civile immeubles et équipements et les dommages pouvant résulter de l'exploitation de la ou des Bornes de recharge.

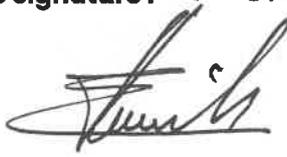
Le Partenaire assumera la responsabilité des dommages causés de son fait aux Bornes de recharge, notamment soit par les travaux qu'elle réalise à leur proximité (entretien voirie, espaces verts, etc.), soit par un agent ou un véhicule lui appartenant.

Dans la mesure du possible, le Partenaire informera sans délai Morbihan Energies de tout dommage qu'elle constaterait sur les Bornes et des circonstances de ces dommages qu'elle pourrait connaître avec le cas échéant, s'ils ont été causés par un tiers (utilisateur ou autre), les éléments en sa possession pouvant permettre à Morbihan Energies d'engager les garanties de ses contrats et l'éventuel recours contre le tiers responsable.

## 8. Litige

<b>Que faire en cas de litige ?</b>	⇒ en cas d'urgence, engager une procédure devant le tribunal compétent ⇒ dans tous les autres cas : faire une médiation
<b>Comment choisir le médiateur ?</b>	⇒ si possible, se mettre d'accord avec l'autre Partie ⇒ sinon, demander au tribunal compétent
<b>La médiation a échoué ?</b>	⇒ Engager une procédure devant le tribunal compétent

Généré au siège de Morbihan Energies à Vannes et visualisé sur support électronique aux jour, mois et an sus-indiqué.

Pour Morbihan Energies	Pour le Partenaire
<b>Nom du signataire :</b> Jo BROHAN	<b>Nom du signataire :</b> Hervé LE FLOC'H
<b>Date de signature</b>	<b>Date de signature :</b> le 29 mars 2023
	 

*Deliberation 29 mars 2023*

# ANNEXE 1 – DEFINITIONS

**Annexe** : élément du Contrat figurant en annexe

**Borne(s)** : borne(s) de recharge de véhicules électriques ou hybrides appartenant à Morbihan Energies et référencée(s) en Annexe 2

**Contrat** : ensemble formé par ce document et ses annexes

**Emplacement(s)** : Sites mis à disposition par le Partenaire pour permettre à Morbihan Energies d'installer, d'exploiter et d'entretenir la ou les Bornes mentionnées en Annexe 2

**HT** : hors taxe

**Notification** : lettre envoyée par une Partie à l'autre Partie :

- soit par lettre recommandée électronique avec avis de réception,
- soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception,
- soit par lettre remise en main propre contre récépissé.

Quand il est prévu une Notification, en cas d'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception :

- les délais courent à compter de la première présentation de la lettre,
- c'est la date d'envoi qui fait référence pour la résiliation du Contrat.

**Partenaire** : la personne morale qui conclut ce Contrat avec Morbihan Energies.

**Partie(s)** : le Partenaire et / ou Morbihan Energies.



## **ANNEXE 2 – Liste des Emplacements et Bornes**

- Nombre de Bornes : 1

### **Identification de la Borne :**

- Numéro d'opération GO : 56066N2022023
- Localisation : Place Stenfort
- Modèle de borne : Premium double avec écran 10"
- Type de recharge : AC
- Puissance délivrée : 18kW
- Prises disponibles : 2 socles type 2 et E/F
- Modes d'accès : Badge, TPE et application mobile
- Numéro de série : -
- Date de mise en service : -





**INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE  
POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

**CONTRAT PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPATION D'EMPLACEMENT(S)**

**QUI SONT LES PARTIES ?**

**Morbihan Energies**

Syndicat mixte  
Siège : 27 rue de Luscanen- CS  
32 610 - 56 010 Vannes  
SIREN : 255 601 106  
Représenté par Jo BROHAN,  
Président

**Le Partenaire : la commune de  
GOURIN**

Commune  
Siège : 24 rue Jacques Rodallec  
- 56110 GOURIN  
SIREN : 215600669  
Représenté par Hervé LE FLOC'H,  
Maire

*Delibération 29/03/23*

**Morbihan Energies est très attaché à la qualité de ses relations avec ses partenaires. C'est pourquoi :**

- nous avons pris soin de la clarté de ce Contrat.



- nous vous invitons à le lire attentivement et à nous interroger pour toutes précisions

**Les définitions de certains mots ou expressions sont en Annexe 1.** Il s'agit des mots ou expressions dont la 1ère lettre est une majuscule

## **Table des matières**

1. Contexte et enjeux de ce Contrat .....	3
1.1 Enjeux nationaux.....	3
1.2 Gouvernance locale.....	3
2. Quel est l'objet de ce Contrat ?.....	3
3. Quelle est la durée de ce Contrat ? .....	4
4. Quelle est l'étendue de cette autorisation ?.....	5
5. Quelles sont les obligations des Parties ? .....	7
5.1 Obligations du Partenaire .....	7
5.2 Obligations de Morbihan Energies .....	7
6. Modalités financières .....	7
7. Assurance et responsabilité .....	8
8. Litige .....	9
ANNEXE 1 – DEFINITIONS.....	10
ANNEXE 2 – Liste des Emplacements et Bornes .....	11



# 1. Contexte et enjeux de ce Contrat

## 1.1 Enjeux nationaux

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) et la loi dite « climat – résilience » du 22 août 2021 confirment l'engagement national pour décarboner le secteur des transports. En particulier, la France s'est engagée dans un verdissement du parc automobile, notamment par son électrification.

Si des objectifs nationaux existent, c'est bien au niveau local qu'il est possible de définir précisément les besoins et d'y répondre. En particulier, la couverture du territoire en infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ouvertes au public reste un sujet fondamental pour permettre le déploiement de la mobilité électrique.

## 1.2 Gouvernance locale

Basé à Vannes, le syndicat mixte fermé, Morbihan Énergies, organise et contrôle, depuis 1965, la distribution d'électricité pour l'ensemble des 249 communes du département. Des communautés de communes et une communauté d'agglomération adhèrent également à Morbihan Energies. Autorité concédante, Morbihan Energies est propriétaire des 23 000 km de lignes électriques (HTA/BT) et des 14 000 postes de transformation HTA/BT du Morbihan. Au-delà de ses compétences historiques (réseaux électriques, éclairage public, ...), il est devenu, au fil des années, un acteur clé des transitions énergétiques (production d'énergies renouvelables, maîtrise de la demande, mobilités décarbonées, flexibilités) et numériques (open data, plan de corps de rue simplifiée, RGPD, SIG mutualisé). Territoire à énergie positive pour la croissance verte depuis 2015, le syndicat a atteint le niveau 4 de « Territoire numérique libre ». Morbihan Energies est, depuis septembre 2019, lauréat de l'appel à projets national « Territoires d'innovation ».

Depuis 2014, Morbihan Energies s'est engagé dans le déploiement d'infrastructures de recharge des véhicules électriques sur le territoire morbihannais. Il exploite aujourd'hui un réseau d'infrastructures de recharge à l'échelle départementale et interopérable avec le réseau des autres départements. Ces Bornes sont accessibles à tous et compatibles avec tout type de véhicules électriques.

Dans la pratique, le Partenaire a transféré à Morbihan Energies la compétence relative aux Bornes de recharge pour les véhicules électriques. Dans ce cadre, le Partenaire autorise Morbihan Energies à mettre en place une ou plusieurs Bornes de recharge électrique ouvertes au public sur un ou plusieurs Emplacements lui appartenant.

## 2. Quel est l'objet de ce Contrat ?

Ce Contrat définit les conditions dans lesquelles :

- le Partenaire autorise Morbihan Energies à occuper un ou plusieurs Emplacements pour y installer, exploiter et entretenir une ou plusieurs bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et ses éventuels accessoires (protections mécaniques, panneau d'information, ...).



La liste des Emplacements retenus sont définis en Annexe 2. Elle pourra évoluer par voie d'avenant.

Morbihan Energies déclare avoir une parfaite connaissance de ces Emplacements et les accepter en l'état, renonçant à réclamer toute indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment en cas de défaut ou non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

### 3. Quelle est la durée de ce Contrat ?

Début	<b>A la date de signature des deux parties</b>
Durée initiale ferme	<b>10 ans</b> A la fin de la durée initiale ferme, les Parties conviendront ensemble de la suite à donner (conclusion d'un nouveau contrat autorisant l'occupation d'Emplacement ou démontage de Borne).

Si l'Emplacement occupé par une Borne se trouve sur une dépendance du domaine public d'une personne publique, ce contrat d'autorisation d'occupation du domaine public présente un caractère précaire et révocable (articles L.2122-2 et L.2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques).

<b>Quels événements ont un effet sur la durée du Contrat</b>				
<b>Evénements</b>	<b>Effet sur l'Abonnement</b>	<b>Formalités</b>	<b>Indemnité</b>	<b>Durée Prise d'effet</b>
Force majeure	Suspension	Mail de la Partie la plus diligente	Aucune	Durée de la Force majeure
	Résiliation	Notification de la Partie la plus diligente	Aucune	Effet 30 jours après la Notification



Manquement d'une Partie à une ou plusieurs de ses obligations	Suspension	Notification de l'autre Partie	Aucune	Jusqu'à régularisation et au plus tard 60 jours après la Notification
	Résiliation	Notification de l'autre Partie	Le cas échéant, indemnité fixée à l'amiable à verser par la Partie défaillante afin de réparer le préjudice éventuellement subi par l'autre Partie	Effet 30 jours après la Notification
Pour un partenaire public : Pour tout motif d'intérêt général (par exemple, un impératif d'utilisation de l'Emplacement pour un autre aménagement public décidé par le Partenaire)	Résiliation	Notification	En cas de résiliation pour motif d'intérêt général à l'initiative du Partenaire, le coût du démontage de la ou des Bornes sera réparti entre Morbihan Energies et le Partenaire. Cette répartition sera calculée prorata temporis sur la durée initiale ferme du Contrat (10 ans). Par exemple, si le Partenaire décide de résilier ce Contrat la 9ème année, 9/10° du coût de démontage sera à la charge de Morbihan Energies et 1/10° du coût de démontage sera à la charge du Partenaire.	Effet 6 mois après la Notification

## 4. Quelle est l'étendue de cette autorisation ?

### Le Partenaire autorise Morbihan Energies à :

- occuper les Emplacements figurant en Annexe 2 dont les caractéristiques sont les suivants :
  - à la borne, sont associées deux places de stationnement en épi, en bataille ou en longitudinal, dédiées à ce service,



- le marquage au sol est conforme à la réglementation en vigueur et consiste à délimiter les Emplacements par des lignes blanches, à mettre en place le pictogramme "véhicules électriques" (le cas échéant « vélo à assistance électrique » ou « autopartage »). Le marquage au sol est réalisé par le Partenaire. La signalisation verticale est réalisée par Morbihan Energies.

- faire passer toutes canalisations électriques pour assurer l'alimentation de la ou des Bornes ;
- faire passer toutes canalisations de télécommunication si nécessaire ;
- intervenir ou faire intervenir un tiers pour l'installation de la Borne ou des Bornes et pour la maintenance et l'exploitation quel que soit le mode de gestion retenu par Morbihan Energies.

Cette autorisation est accordée sans publicité ni mise en concurrence car elle est délivrée à Morbihan Energies, syndicat mixte sur lequel le Partenaire peut exercer un contrôle en sa qualité de membre.



## 5. Quelles sont les obligations des Parties ?

### 5.1 Obligations du Partenaire

**Le Partenaire doit :**

- laisser Morbihan Energies ou toute entreprise missionnée par lui, intervenir en vue de l'installation, la maintenance et l'exploitation de la ou des Bornes ;
- laisser en permanence un libre accès à la ou aux Bornes à tout agent chargé d'intervenir sur les équipements et à tout utilisateur ;
- s'interdire de faire, sur et sous le tracé des canalisations, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages,
- s'interdire d'intervenir directement sur la ou les Bornes sans l'accord de Morbihan Energies ;
- laisser en permanence, les Emplacements de stationnement dédiés à la recharge en bon état d'entretien et de propreté ;
- s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur l'Emplacement de stationnement, avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, pendant une durée minimale de 4 ans à compter de la pose de la Borne.

### 5.2 Obligations de Morbihan Energies

**Morbihan Energies doit :**

- installer une ou des Bornes composée d'une infrastructure de recharge et de ses accessoires ;
- effectuer tout aménagement et modificatif requis par la réglementation, présente ou à venir, et nécessaire pour l'implantation de la ou des Bornes, après avoir obtenu l'accord préalable du Partenaire ;
- assure le raccordement au réseau d'électricité et éventuellement téléphonique ;
- laisser en permanence la ou les Bornes et la signalisation verticale correspondante, en bon état d'entretien et de propreté ;
- assurer la maintenance de la ou des Bornes ainsi que du système monétique associé.

## 6. Modalités financières

Morbihan Energies demeure propriétaire de la ou des Bornes ainsi que de l'ensemble des accessoires. Il prend en charge les dépenses d'installation, de maintenance et d'exploitation de la ou des Bornes.

Par référence au règlement financier de Morbihan Energies et en application des délibérations du comité syndical de Morbihan Energies du 15/12/2020 et du 28/09/2021, le Partenaire participe financièrement à l'implantation et au fonctionnement de la ou des Bornes mentionnées en Annexe 2, selon les modalités suivantes :



### **1/ Implantation de la ou des Bornes**

Montant estimatif des dépenses : 10100 € HT

Morbihan Energies sollicitera les subventions type FACE ;

Morbihan Energies participera de surcroît au financement sur la base d'un taux de 20 % du coût de fourniture et d'installation ;

Le reste à charge sera financé par le Partenaire et donnera lieu à une participation financière qu'il versera à Morbihan Energies.

#### **Plan de financement prévisionnel sur la base du montant estimatif des dépenses ci-dessus :**

a/ Aide : subvention FACE - 8080 € - 80%

b/ Prise en charge Morbihan Energies - 2020 € -20%

c/ Participation du Partenaire : 0 €- 0%

**Montant de la participation financière à verser par le Partenaire à Morbihan Energies : 0 €**

### **2/ Fonctionnement de la ou des Bornes**

En principe, une participation financière de fonctionnement est à verser par le Partenaire à Morbihan Energies pour cette nouvelle borne de recharge : 1 000 € par an et par Borne.

Toutefois, en application de la délibération n°2022-38 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 21 juin 2022 et dans l'attente de l'approbation du schéma directeur des IRVE porté par Morbihan Energies, Morbihan Energies ne sollicitera pas auprès du Partenaire le versement de cette participation financière de fonctionnement.

Il est précisé que le montant total des fonds de concours du Partenaire ne peut pas excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

## **7. Assurance et responsabilité**

Morbihan Energies devra faire justifier par les entreprises intervenantes (de travaux et/ou d'exploitation et/ou de maintenance) qu'elles sont titulaires d'une assurance couvrant les responsabilités découlant des principes décrits aux articles 1792 et suivants du Code civil, et qu'elles sont également titulaires d'une garantie couvrant les dommages à leur ouvrage jusqu'à réception, qu'il s'agisse d'une garantie Tous Risques Chantier ou d'une extension de leur contrat d'assurance responsabilité civile.

Pendant la phase exploitation, Morbihan Energies souscrira une police d'assurance couvrant en tant qu'occupant la responsabilité civile immeubles et équipements et les dommages pouvant résulter de l'exploitation de la ou des Bornes de recharge.

Le Partenaire assumera la responsabilité des dommages causés de son fait aux Bornes de recharge, notamment soit par les travaux qu'elle réalise à leur proximité (entretien voirie, espaces verts, etc.), soit par un agent ou un véhicule lui appartenant.

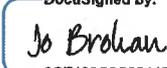
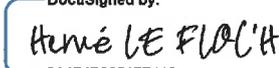


Dans la mesure du possible, le Partenaire informera sans délai Morbihan Energies de tout dommage qu'elle constaterait sur les Bornes et des circonstances de ces dommages qu'elle pourrait connaître avec le cas échéant, s'ils ont été causés par un tiers (utilisateur ou autre), les éléments en sa possession pouvant permettre à Morbihan Energies d'engager les garanties de ses contrats et l'éventuel recours contre le tiers responsable.

## 8. Litige

<b>Que faire en cas de litige ?</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ en cas d'urgence, engager une procédure devant le tribunal compétent</li><li>⇒ dans tous les autres cas : faire une médiation</li></ul>
<b>Comment choisir le médiateur ?</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ si possible, se mettre d'accord avec l'autre Partie</li><li>⇒ sinon, demander au tribunal compétent</li></ul>
<b>La médiation a échoué ?</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Engager une procédure devant le tribunal compétent</li></ul>

Généré au siège de Morbihan Energies à Vannes et visualisé sur support électronique aux jour, mois et an sus-indiqué.

<b>Pour Morbihan Energies</b>	<b>Pour le Partenaire</b>
<b>Nom du signataire :</b> Jo BROHAN	<b>Nom du signataire :</b> Hervé LE FLOC'H
<b>Date de signature</b> 17 avril 2023	<b>Date de signature :</b> 17 avril 2023
DocuSigned by:  6CE430C3C9344E9...	DocuSigned by:  6A174B83517F418...



## **ANNEXE 1 – DEFINITIONS**

**Annexe** : élément du Contrat figurant en annexe

**Borne(s)** : borne(s) de recharge de véhicules électriques ou hybrides appartenant à Morbihan Energies et référencée(s) en Annexe 2

**Contrat** : ensemble formé par ce document et ses annexes

**Emplacement(s)** : Sites mis à disposition par le Partenaire pour permettre à Morbihan Energies d'installer, d'exploiter et d'entretenir la ou les Bornes mentionnées en Annexe 2

**HT** : hors taxe

**Notification** : lettre envoyée par une Partie à l'autre Partie :

- soit par lettre recommandée électronique avec avis de réception,
- soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception,
- soit par lettre remise en main propre contre récépissé.

Quand il est prévu une Notification, en cas d'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception :

- les délais courent à compter de la première présentation de la lettre,
- c'est la date d'envoi qui fait référence pour la résiliation du Contrat.

**Partenaire** : la personne morale qui conclut ce Contrat avec Morbihan Energies.

**Partie(s)** : le Partenaire et / ou Morbihan Energies.



## **ANNEXE 2 – Liste des Emplacements et Bornes**

- Nombre de Bornes : 1

### **Identification de la Borne :**

- Numéro d'opération GO : 56066N2022023
- Localisation : Place Stenfort
- Modèle de borne : Premium double avec écran 10"
- Type de recharge : AC
- Puissance délivrée : 18kW
- Prises disponibles : 2 socles type 2 et E/F
- Modes d'accès : Badge, TPE et application mobile
- Numéro de série : -
- Date de mise en service : -





Affaire SDEM : 56066 N 2022 023

Lot 5 : De Gourin à Pontivy

**ENERGIE**

Borne IRVE

Place Stenfort

Postes HTA / BTA : 56066P0103 - LE MARTRAY Armoire EP :

N° Plan : MO35ET02

Bon de commande : 107 39 88

Etudes techniques/photométriques et matériels conforme à l'arrêté du 27 décembre 2018 sur les nuisances lumineuses

Interlocuteurs	Nom	Téléphone		Fax
Maître d'ouvrage	MORBIHAN ENERGIES	02 97 62 07 50	02 97 63 68 14	
Maître d'oeuvre	MORBIHAN ENERGIES	02 97 62 07 50	02 97 63 68 14	
Bureau d'études	BOUYGUES-ES	02 78 62 67 00	02 97 81 17 87	
Entreprise travaux	BOUYGUES-ES	02 78 62 67 00	02 97 81 17 87	
Coordonnateur SPS				

Cheminement	Indice	demandé		établi		vérifié
		Par	le	Par	le	
Avant projet						
Etude	A	Morbihan Energies	15/11/2022	C. BRITEL	16/12/2022	P. LOPES 20/12/2022
Modification						
Accord Mairie	B	C. BRITEL	20/12/2022			
Accord Morbihan Energies	B	C. BRITEL	20/12/2022			
Plan d'exécution						
Récolément						

**LEGENDES**

Câble EP souterrain	Câble EP façade	Câble EP aérien	à poser	enterré	à déposer





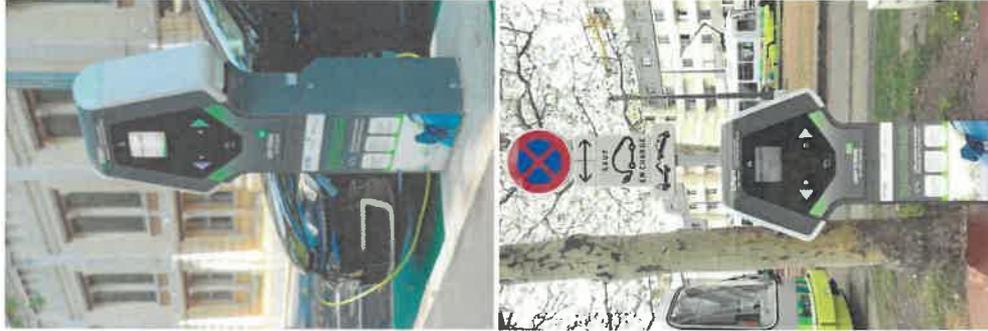


## MATERIEL 2/2

Un produit français inclus dans une offre globale  
Fourniture, installation, maintenance, supervision, gestion à distance.  
Hotline

## Caractéristiques Techniques

e-Premium AC 2 x 22 kW	
Site de fabrication	Saint-Bommel-le-Château (Loire 42)
Tension nominale	400 VAC +/- 10% / 3P + N + PE 50/60 Hz +/-1%
Courant nominal	64A
Section de raccordement (Cu) Intégration coffret CIBT dans le produit	25mm <sup>2</sup> max Oui
Régime de neutre	TT et TN
Mode 2 (AC) Mode 3 (AC)	Prise E/F 2,3kW / 10A Prise T2 22kW / 32A
Degré de protection	IP55 / IK10
T°C et HR de fonctionnement	-30°C / +50°C 5% et 95%
Dimensions H x L x P (cm)	162 x 91 x 20
Fixation	Sur massif
Poids	100Kg
Matériaux	Inox 304 (Option 304 double couche)
Couleur de base	RAL 7043
Personnalisation	Stickers / Couleur
Bruit	< 65dB à 1m
Identification	Badge / Carte RFID CB sans contact (Option TPE) QR Code (Option)
Communication	OCPP 1.6J / Ethernet Modem 3G/4G (option)
IHM	LED / Boutons / Ecran tactile LCD 10"
CE	IEC 61851-1, IEC 61851-22
Conformité	PMR Oui
Sécurité	Protection par Disjoncteur + Différentiel 30mA type B pour chaque point de charge Icc 10kA Parafoudre
Compléments	Fonctionnement / Gestion de puissance Smartcharging (option)
Installation préconisée	Parking / Voirie extérieure privée / public



Immatriculé à Rochefort 15 rue Carnille de Rochefortelles | 47000 Saint-Etienne  
09 78 69 11 43 | contact@e-totem.com | www.e-totem.com

**e-totem**  
www.e-totem.com



## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DT



### TABLEAU RÉCAPITULATIF

DT - 2022120602186D69  
BOUYGUES E&S - CAUDAN - BOUYGUES E&S - CAUDAN - CORENTIN BRITEL



Réf. Travaux

pi stierfort  
56110 GOURIN



Créé le 06/12/2022  
Débuté le 22/12/2022  
Durée : 1 jours



Retrouvez votre tableau  
récapitulatif,  
vos plans et un outil de mesures  
sur l'application DICT.fr Mobile

#### Exploitants

**ENEDIS-DRBZH-DT-DICT BRETAGNE**  
CHEZ PROTYS P0095, CS 90125 27091 EVREUX CEDEX 9

☎ 0299035587 📠 0181624701 📧 6031902.ENEDIS@demat.proys.fr

DT 397526415 Vos documents sont en cours de transmission. Téléchargez de nouveau le tableau récapitulatif une fois les documents transmis.

Classe C

**BRETAGNE THD**  
Service DICT, TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX

☎ 0228565355 📠 0810300111 📧 112.FTO@demat.proys.fr

Vos documents sont en cours de transmission. Téléchargez de nouveau le tableau récapitulatif une fois les documents transmis.

Non concernée

**ORANGE - O2 BRETAGNE**  
Service DICT, TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX

☎ 0228565355 📠 0810300111 📧 FT4402.FTO@demat.proys.fr

Vos documents sont en cours de transmission. Téléchargez de nouveau le tableau récapitulatif une fois les documents transmis.

Classe C

**SAUR GRAND OUEST**  
SAUR MORBIHAN, TSA 70011 CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX

☎ 0297544702 📠 0295952009 📧 saur-go-morbihan@demat.sogelink.fr

Vos documents sont en cours de transmission. Téléchargez de nouveau le tableau récapitulatif une fois les documents transmis.

Classe C

**STGS**  
Service DICT, TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX

☎ 0426727706 📠 0233794679 📧 stgs.bretagne.cea@demat.sogelink.fr

Vos documents sont en cours de transmission. Téléchargez de nouveau le tableau récapitulatif une fois les documents transmis.

Classe C

#### Autres destinataires

**MAIRIE**  
SERVICE TECHNIQUE Eclairage Voirie, 24 RUE CHARLES RODALLEC 56110 GOURIN

☎ 0297234037 📧 mairie@villedegourin.fr

Vos documents sont en cours de transmission. Téléchargez de nouveau le tableau récapitulatif une fois les documents transmis.

NON REQUIS

Classe A:  
Incertitude maximale de localisation inférieure à +/- 40 cm (réseau rigide)  
ou +/- 50 cm (réseau flexible)

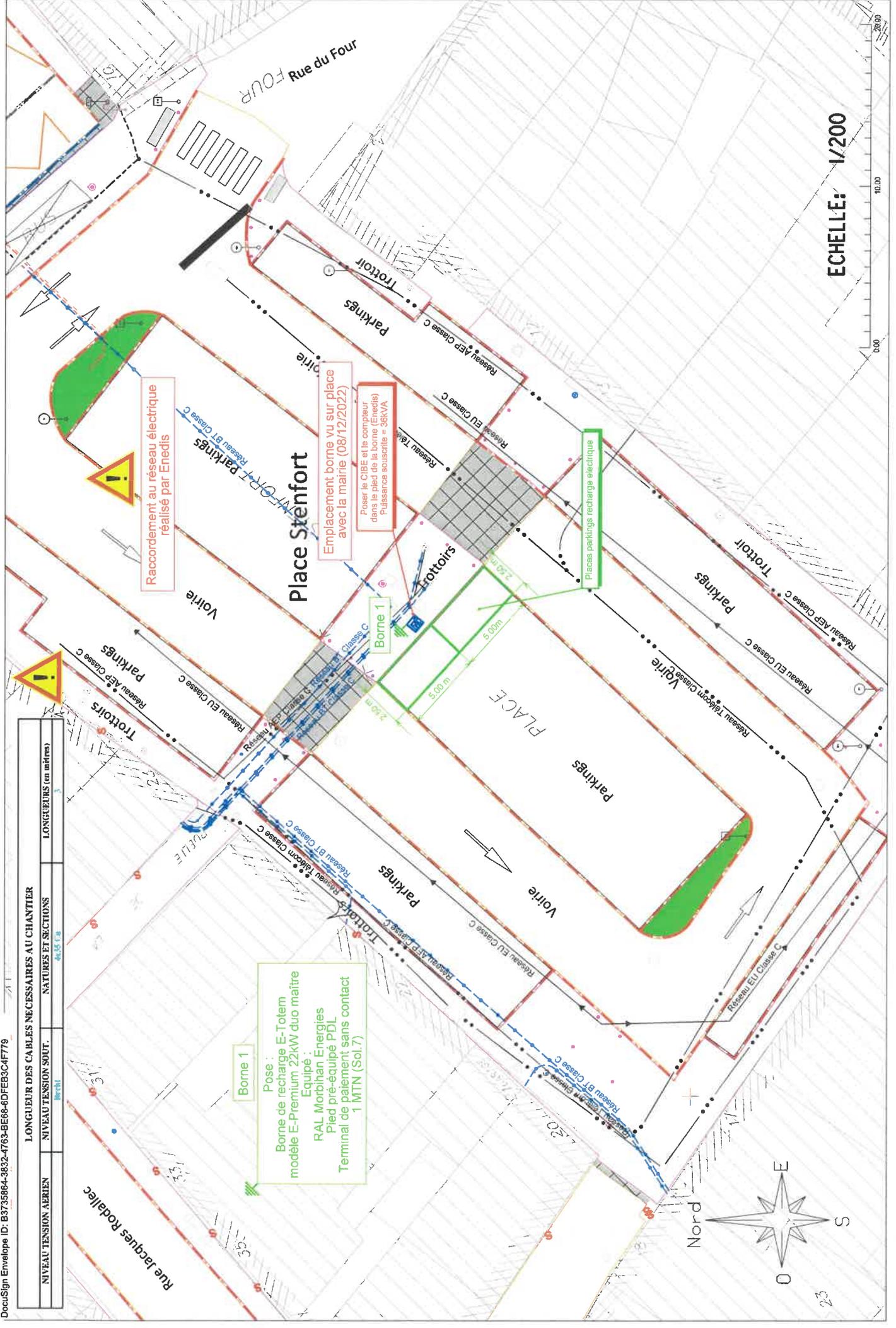
Classe B:  
Incertitude maximale de localisation inférieure à +/- 1,50 mètre

Classe C:  
Incertitude maximale de localisation supérieure à +/- 1,50 mètre  
ou Absence de cartographie



LONGUEUR DES CABLES NECESSAIRES AU CHANTIER

NIVEAU TENSION AERIEN	NATURES ET SECTIONS	LONGUEURS (en mètres)
BT	40x35 T+3	3



Raccordement au réseau électrique réalisé par Enedis

Place Stenfort

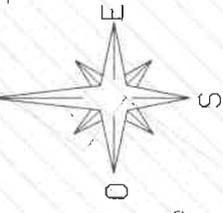
Emplacement borne vu sur place avec la mairie (08/12/2022)

Poser le CIBE et le compteur dans le pied de la borne (Echecis) Puissance souscrite = 36kVA

Places parkings recharge électrique

**Borne 1**  
 Pose :  
 Borne de recharge E-Totem modèle E-Premium 22kW duo maître  
 Equipé :  
 RAL Morbihan Energies  
 Pied pré-équipé PDL  
 Terminal de paiement sans contact 1 MTN (Sol.7)

ECHELLE: 1/200





**COMMUNE  
DE  
GOURIN**

**2023/29/03/17**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 29 MARS 2023**

DS

HLF

**Date de convocation :**  
**21/03/2023**

**Convocation affichée le :**  
**21/03/2023**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 27**

**Présents : 23**

**Procuration (s) : 4**

**Votants : 27**

Reçu en Préfecture de  
VANNES le .....  
Certifié exécutoire le .....  
Publié ou notifié le .....  
A GOURIN, le.....  
Le Maire,  
Hervé LE FLOC'H

**L'an deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.**

**Etaients présents :** LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUAPON Marie-Laure, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, LE GRAND Mickaël, GOJJARD Laurine (arrivée à 21h13), LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** PERON Alan, BOUËDEC Jean-Michel, PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc.

**Procuration(s) :** PERON Alan à BOURLÈS Christophe, BOUËDEC Jean-Michel à PERON Matthieu, PICARDA Styren à TROALEN Anne, PHILIPPE Jean-Luc à ULLIAC Morgane

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « Pour » et 6 voix « Contre », Christophe BOURLÈS a été élu secrétaire de séance.

**17- CONTRAT AVEC MORBIHAN ENERGIES PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT PLACE STENFORD POUR INSTALLER UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES ET SES EVENTUELS ACCESSOIRES**

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer avec Morbihan Energies un contrat portant autorisation d'occupation d'un emplacement Place Stenford pour y installer une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides et les éventuels accessoires.

La durée initiale ferme de ce contrat est de 10 ans à la date de la signature des deux parties.



Le plan de financement prévisionnel ne prévoit pas de participation financière à verser par la commune de Gourin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer le contrat avec Morbihan Energies pour l'installation d'une borne de recharge.

Pour extrait conforme au registre,  
A GOURIN, le 29 mars 2023

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Hervé LE FLOC'H.

Christophe BOURLÈS.



**Certificat de réalisation**

Identifiant d'enveloppe: B373586438324763BE686DFEB3C4F779

État: Complétée

Objet: Contrat borne de recharge véhicules électriques - Morbihan Energies x GOURIN

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 17

Signatures: 2

Émetteur de l'enveloppe:

Nombre de pages du certificat: 5

Paraphe: 1

Jo Brohan

Signature dirigée: Activé

27 rue de Luscanen

Horodatage de l'enveloppe: Activé

CS 32610

Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

VANNES, Bretagne 56000

fournisseurs-si@morbihan-energies.fr

Adresse IP: 20.188.43.156

**Suivi du dossier**

État: Original

Titulaire: Jo Brohan

Emplacement: DocuSign

17/04/2023 11:14:48

fournisseurs-si@morbihan-energies.fr

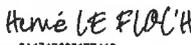
**Événements de signataire**

Hervé LE FLOCH

monsieurlemaire@gourin.bzh

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

**Signature**

DocuSigned by:  
  
 8A1748B83517F418...

Sélection d'une signature : Style présélectionné

En utilisant l'adresse IP: 92.154.42.217

**Horodatage**

Envoyée: 17/04/2023 11:19:03

Consultée: 17/04/2023 15:00:54

Signée: 17/04/2023 15:19:38

**Divulgarion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:**

Accepté: 17/04/2023 15:00:54

ID: 99d27b3d-73c8-4a2b-8d1c-6adf08b89c3d

Jo Brohan

jo.brohan@morbihan-energies.fr

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

DocuSigned by:  
  
 BCE430C3C8344E9...

Sélection d'une signature : Style présélectionné

En utilisant l'adresse IP: 185.183.66.35

Envoyée: 17/04/2023 15:19:40

Consultée: 17/04/2023 15:38:18

Signée: 17/04/2023 15:38:23

**Divulgarion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:**

Accepté: 12/08/2022 16:33:50

ID: 874d8bfb-8bc1-49bd-a0d2-aa54b8912997

**Événements de signataire en personne****Signature****Horodatage**

Événements de livraison à l'éditeur

État

Horodatage

Événements de livraison à l'agent

État

Horodatage

Événements de livraison intermédiaire

État

Horodatage

Événements de livraison certifiée

État

Horodatage

Événements de copie carbone

État

Horodatage

Événements de témoins

Signature

Horodatage

Événements notariaux

Signature

Horodatage



Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
---	------	-------------

Enveloppe envoyée	Haché/crypté	17/04/2023 11:19:04
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	17/04/2023 15:38:18
Signature complétée	Sécurité vérifiée	17/04/2023 15:38:23
Complétée	Sécurité vérifiée	17/04/2023 15:38:23

Événements de paiement	État	Horodatages
------------------------	------	-------------

**Divulgarion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques**



## **ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE**

From time to time, Morbihan énergies (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

### **Getting paper copies**

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a \$0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

### **Withdrawing your consent**

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

### **Consequences of changing your mind**

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

### **All notices and disclosures will be sent to you electronically**



Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

#### **How to contact Morbihan énergies:**

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:

To contact us by email send messages to: [david.bigoin@morbihan-energies.fr](mailto:david.bigoin@morbihan-energies.fr)

#### **To advise Morbihan énergies of your new email address**

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at [david.bigoin@morbihan-energies.fr](mailto:david.bigoin@morbihan-energies.fr) and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address. We do not require any other information from you to change your email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

#### **To request paper copies from Morbihan énergies**

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to [david.bigoin@morbihan-energies.fr](mailto:david.bigoin@morbihan-energies.fr) and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number. We will bill you for any fees at that time, if any.

#### **To withdraw your consent with Morbihan énergies**

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:



i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;

ii. send us an email to david.bigoin@morbihan-energies.fr and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. We do not need any other information from you to withdraw consent.. The consequences of your withdrawing consent for online documents will be that transactions may take a longer time to process..

### **Required hardware and software**

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: <https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements>.

### **Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically**

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures', you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify Morbihan énergies as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by Morbihan énergies during the course of your relationship with Morbihan énergies.

